



Le projet pilote «Programmes d'apprentissage en tant que nouvelle forme d'intervention dans la justice pénale» Octobre 1999 - Septembre 2003

Résumé du rapport de clôture sur la phase d'essai

Le projet pilote „Programmes d'apprentissage en tant que nouvelle forme d'intervention dans la justice pénale“ veut montrer si, dans le l'exécution des peines et des mesures de Zurich, il est possible de mettre au point et d'appliquer des programmes cognitifs axés sur le comportement, tels qu'ils sont mis en pratique depuis quelque temps dans le monde anglo-américain. Ces programmes sont axés sur les besoins d'entraînement des délinquants. Ils remettent en question les attitudes problématiques et les modifient et ils stimulent les compétences sociales, le but étant de diminuer le risque individuel de récidive. Une telle perspective axée sur le délit représente une innovation dans le travail d'assistance de la probation. La priorité passe du soutien de l'intégration sociale à un relevé ciblé des facteurs de risques et au travail sur ces facteurs, ainsi que sur les interventions auprès des clients, susceptibles de réduire le risque de récidive. En outre, des techniques d'intervention cognitives axées sur le comportement été introduit qui, jusqu'à présent, n'avaient pas encore été utilisées dans ce domaine. Une autre innovation réside dans le recours à des programmes standardisés, ce qui présente l'avantage de permettre de comparer et de vérifier les effets des interventions.

Le projet initial qui était de reproduire des programmes déjà existants venant du Canada et de Grande-Bretagne s'avéra irréalisable en raison des divergences au niveau des clientèles ciblées, au niveau des priorités relatives au contenu ainsi qu'en ce qui concerne la durée du programme. Au service de la probation de Zurich II, les programmes d'apprentissage suivants axés sur les délits ont été mis au point:

- „Vie en couple sans violence“ (PoG, Partnerschaft ohne Gewalt) pour les hommes ayant fait preuve de violence à l'égard de leur compagne.
- „Entraînement pour usagers de la route surpris sous emprise de l'alcool (TAV, Training für alkoholauffällige Verkehrsteilnehmer, TAV) pour personnes ayant conduit en état d'ébriété
- „Entraînement ciblé sur le type de délit“ (DoT, Deliktorientiertes Programm) pour jeunes délinquants de moins de 30 ans ayant commis des délits à la propriété et par voie de fait.
- „Programme d'entraînement social pour usagers de la route agressifs et téméraires“ (START, Soziales Training für aggressive und risikobereite Verkehrsteilnehmer) pour des personnes de moins de 30 ans ayant gravement enfreint les règles du code de la route.

D'autres programmes d'apprentissage ont été également mis au point pour les personnes soumises au régime de l'exécution des peines. Ces programmes ne considèrent plus le type du délit mais sont axés sur les compétences déterminantes pour

reprendre pied à la sortie de l'exécution de la peine et pour améliorer les chances d'une réinsertion sociale réussie. Ces programmes d'apprentissage pour détenus et pour personnes libérées des institutions d'exécution des peines (TRIAS) transmettent des compétences cognitives et sociales pour la recherche de solutions aux problèmes et sont organisés en trois phases basées les unes sur les autres. La première phase est mise en œuvre dans les institutions d'exécution des peines et mesures, les phases suivantes dans le cadre de la probation. Tous les programmes d'apprentissage font l'objet d'une documentation et d'une évaluation minutieuses.

Pour chaque programme d'apprentissage a été mis au point un dossier de travail contenant tous les documents nécessaires pour les participants ainsi que tout le matériel de travail et un manuel pour les responsables du programme d'apprentissage. L'évaluation elle aussi est fondée sur un mémento standardisé contenant un mode d'emploi pour son application. Afin d'assurer une application de haute qualité au niveau de la mise en œuvre des instruments, les collaborateurs ont été soumis à une formation et à une supervision intensives. Ces activités exigent un investissement considérable en personnel et en temps.

Un élément d'importance réside dans la coopération avec les autorités pénales. Comme la participation à un programme d'apprentissage axé sur le délit intervient sur la base légale de l'astreinte à une règle aux termes de l'article 41 du code pénal, il est fondamental pour la réussite de cette forme d'intervention que les programmes d'apprentissage soient bien acceptés par le service de répression pénale. Des programmes d'apprentissage axés sur le délit se situent au point de contact entre la justice et le travail social et ils intègrent les points de vue des deux professions. C'est ainsi que la définition des groupes-cibles et la durée des programmes ont été élaborés en étroite coordination avec le service de répression pénale.

Le travail avec les clients non volontaires s'est avéré lui aussi très intéressant. L'expérience prouve qu'il est possible de réaliser un travail ciblé avec ce groupe de personnes, à condition d'avoir recours à des méthodes spécifiques axées sur la clarification et aptes à encourager la motivation. Même s'il est indispensable de standardiser les programmes d'évaluation et d'intervention, il est primordial de tenir compte des divergences au niveau du degré de motivation que manifestent les clients et de leur disposition à évoluer, et ce sous forme d'interventions supplémentaires individualisées.

Les études d'évaluation parallèles à la pratique présentent souvent le désavantage d'être peu probantes, en raison du faible volume des échantillons et d'un degré insuffisant de standardisation, ce qui tient par exemple au caractère non fortuit de la répartition des personnes dans les conditions d'expérience. L'évaluation du projet pilote permet toutefois de tirer un certain nombre de conclusions: les programmes d'apprentissage sont efficaces sous l'angle de leur objectif, qui est de réduire la récurrence. Toutefois, cet effet se manifeste principalement chez les sujets qui coopèrent activement. Selon toute probabilité, une personne qui ne réalise pas le tort causé par son acte et qui ne participe pas activement au programme d'apprentissage profitera peu du programme d'apprentissage et le risque de récurrence ne sera donc pas réduit. Cette analyse coïncide avec d'autres résultats de la recherche ; elle est qualifiée dans la littérature de „risk principle“, ce qui signifie que des personnes présentant un plus grand risque de récurrence exigent une intervention plus intensive. Ces résultats signifient pour l'avenir que les interventions devront s'orienter plus strictement sur les groupes-cibles et s'adapter au groupe des clients qui se montrent peu compréhensifs et peu coopératifs. Un travail de mise au point plus important sera ici nécessaire.

Le déroulement du projet pilote a déjà donné lieu à un grand nombre de coopérations avec d'autres institutions, dans le dessein de rendre accessibles à d'autres les

formes d'intervention développées par le service de répression pénale de Zurich II. Le résultat en a été soit un transfert des modèles existants vers d'autres cantons, soit leur adaptation ou une remise au point pour des groupes-cibles spécifiques. De cette manière, tout le travail et toute la compétence professionnelle qui ont été fournis à Zurich ont pu porter leurs fruits au-delà des frontières du canton. L'élargissement de l'application et l'adaptation à d'autres groupes spécifiques se poursuivront aussi bien dans le cadre du régime de l'exécution des peines et des mesures qu'au-delà de celui-ci.

Au-delà de ce service et au-delà du canton, il s'agira d'élargir et d'approfondir la coopération avec d'autres institutions afin de mettre au point un système d'interventions pour des programmes individuels axés sur le délit, adaptées dans leur intensité aux besoins individuels de chaque client. Il reste encore un grand travail de développement à accomplir au niveau de la différenciation des programmes d'apprentissage existants. C'est ainsi qu'il est par exemple apparu que, pour certains usagers de la route surpris sous l'emprise de l'alcool, il faudra davantage mettre l'accent sur le travail sur leur consommation d'alcool que pour d'autres.

La mise au point et l'application de programmes d'interventions standardisés pour des groupes et pour des individus ont notamment déclenché une discussion au niveau de la politique professionnelle de la probation. Les assistants sociaux doivent-ils utiliser des formes d'intervention cognitives axées sur le comportement ou ces dernières relèvent-elles du domaine de la thérapie et de la pédagogie ? Quels sont les objectifs et les méthodes sur lesquels doit s'orienter l'assistance à la probation dans un climat de pénurie financière ? Les programmes d'apprentissage représentent une contribution à cette discussion actuelle.

Septembre 2005

****Text****